



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de théologie
et de sciences des religions

Directive de la faculté relative à la stabilisation de Maître assistant (MA) en Maître d'enseignement et de recherche (MER)

La Faculté entrera en matière sur les demandes de stabilisation de MA en MER à la condition qu'elle ait prévu, dans sa planification et dans le cadre budgétaire qui lui est défini, de recréer au plus tard dans un délai de deux ans, un nouveau poste de premier assistant ou de Maître assistant (MA) aux mêmes conditions.

Directive adoptée par le Conseil de Faculté, lors de sa séance du 27 mars 2015.